



**DÉCISION 2024 – 09**  
**RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS**  
**LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Madame BERHAR Denise, Marcelle a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

**DECIDE**

- Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 30 janvier 2024 à Madame BERHAR domiciliée à Seysses, Haute-Garonne, 4 Impasse Couloume (31600).
- Article 2 : Cette concession de type columbarium est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 30 janvier 2054.
- Article 3 : Madame BERHAR doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 600 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 6 mars 2024

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

